

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-29
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et
43 à 45**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Pouvoirs : 4

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RUE DE PROVENCE –
CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN**

Extrait du registre des délibérations n°2023-29**CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RUE DE PROVENCE – CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle que le 23 décembre 2008, l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) a acquis, pour le compte de la ville, une propriété composée d'une maison avec dépendances, située 8 bis rue de Provence à Valentigney, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°43, d'une superficie de 891 m² ainsi que la moitié de la parcelle BH n°40, d'une contenance totale de 112 m².

Le portage foncier prenant fin à la date du 23 décembre 2022, le conseil municipal, par délibérations n° 2022-154 du 14 décembre 2022 et 2023-012 du 22 février 2023 relative à l'achat de l'entièreté de la parcelle BH n°40, a autorisé Monsieur le Maire à demander à l'EPF Doubs BFC la rétrocession totale des parcelles ci-dessus énoncées.

Ces dernières, ainsi que d'autres terrains contigus sis rue de Provence, sont situés sur un emplacement réservé au niveau du Plan Local d'Urbanisme, dédié à un équipement de type « Habitat/Equipement ».

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a pour projet la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur ces terrains.

Le 30 janvier 2020, l'EPF a d'ailleurs acquis à la Paroisse Protestante, pour le compte de la Ville, le reste des parcelles nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Le dossier ayant progressé depuis, c'est la Mutualité Française Comtoise, dont le siège social est situé 67 rue des Cras à Besançon, qui construira cet EHPAD.

Il convient donc, à présent, que la ville cède à la Mutualité Française Comtoise les parcelles BH n°43 (891m²) et BH n°40 (112 m²) pour réaliser ce projet.

Il est à noter que les bâtiments implantés sur la parcelle BH n°43, ont été démolis depuis par la commune.

La vente se réaliserait pour un montant de 114 996,96 € HT.

La présente cession sera assujettie à la TVA, au taux en vigueur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le ~~14 AVR. 2023~~ et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la Mutualité Française Comtoise les parcelles BH n°43 et BH n°40 aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

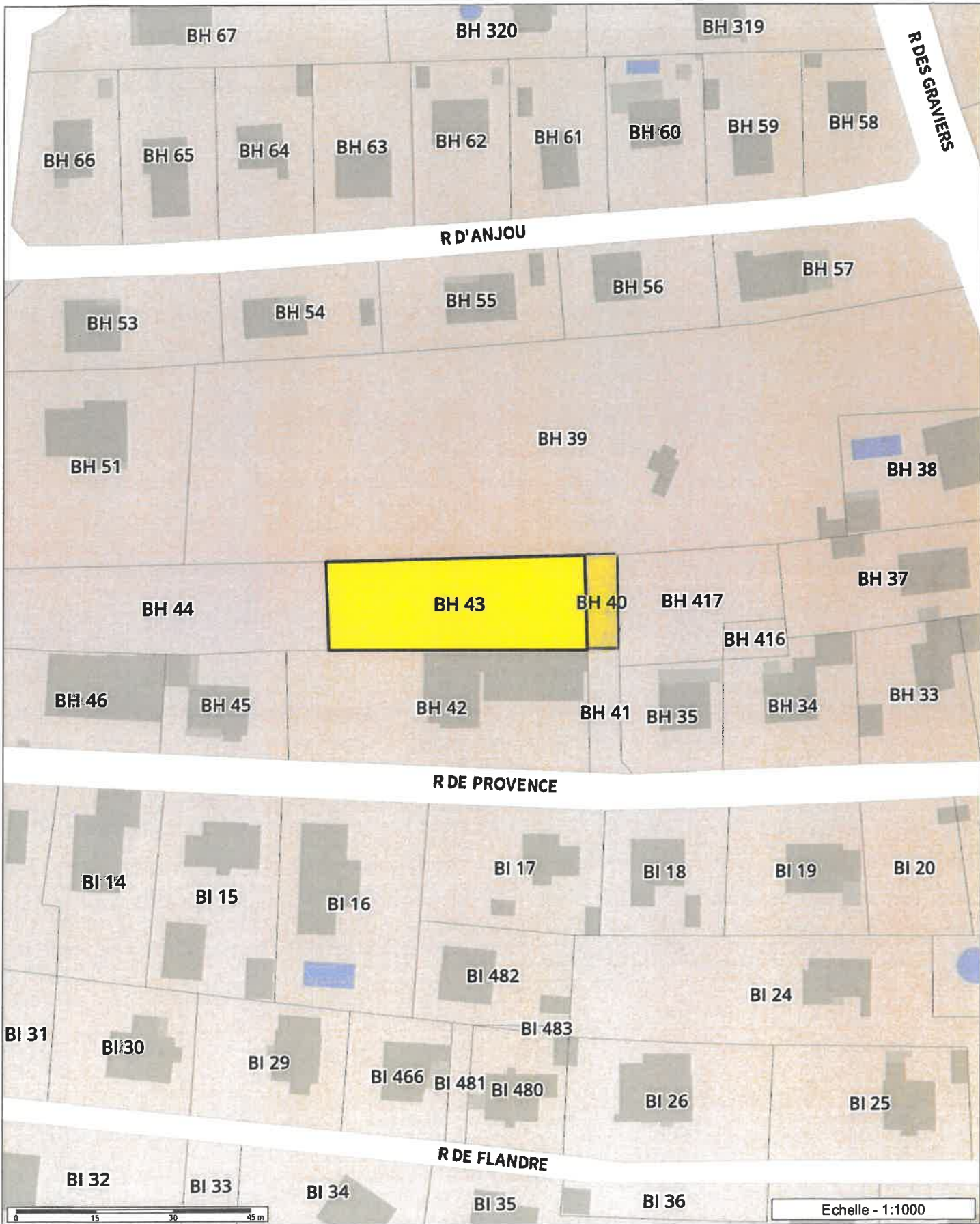
A circular official stamp of the Mayor of Montbéliard is overlaid with a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTBELIARD' and '1900'. The signature is in black ink and appears to be 'Philippe Gautier'.

Philippe GAUTIER

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~14 AVR. 2023~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Carte Globale



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

